

## nt

## Plan d'adaptation au changement climatique 2023 Stratégie « climat » 2025

Adopté par le CBLB le 4 juillet 2023



## Contexte de cette actualisation du PACC 2018

- PNACC 1 et 2 et PACC Loire-Bretagne 2018
- Contexte climatique, GIEC 6
- Commande ministérielle
- Plan de résilience AELB
- Intégrer la révision du PACC 2018 dans le plan de résilience du bassin
- Tracer les perspectives du travail à engager pour dessiner les lignes directrices de prise en compte du changement climatique









#### Vous aider à agir

face aux effets du dérèglement climatique sur la ressource en eau...

### 100 millions d'euros mobilisés

pour accélérer et renforcer la résilience des territoires

l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation avec son plan de résilience des territoires et des milieux naturels

→ vous aide à agir et à accélérer avec :

- des aides plus incitatives,
- des appels à projets.



- restaurer les milieux humides et la continuité écologique...
- renaturer les villes et les villages...
- réduire les consommations d'eau...
- réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable...
- sécuriser l'accès à l'eau potable par des accords de résilience...
- s'organiser pour mieux partager l'eau...

#### Prenez contact

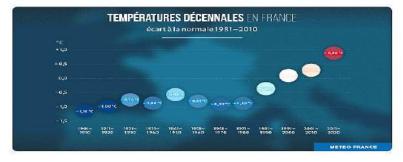
avec votre délégation territoriale .../...





# Le changement climatique sur la France et sur le bassin Loire-Bretagne

- Changements observés depuis les années 80
- Augmentation des contrastes



- Augmentation des températures = augmentation de la sècheresse
- Baisse des débits des cours d'eau
- Un impact sur la quantité et la qualité de la ressource



# Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) 2018

« Invitation à s'engager ou à intensifier les actions »

## 4 principes:

- permettre un développement durable,
- préconiser des actions sans regret,
- éviter les risques de maladaptation
- améliorer la résilience des milieux

### 5 enjeux:

- qualité,
- milieux aquatiques,
- quantité,
- inondations et submersion marine
- gouvernance
- Des actions concrètes et ciblées par enjeux : 112 leviers d'action



## Le changement climatique dans les documents de bassin

#### **EDL 2019**

Discordance des échelle de temps EDL / CC Impact certain du CC sur l'état des milieux Impact sur les usages liés aux aléas climatique Prise en compte ciblée sur 2 pressions uniquement

Le CC viendra immanquablement compliquer l'atteinte du bon état des eaux

#### **SDAGE 2022-2027**

Prise en compte du CC transversale dans tout le document Des modifications structurantes apportées à certains chapitres Les milieux sensibles portent les solutions

Convergence des objectifs des SDAGE et de la nécessité d'adaptation et d'atténuation

### **PACC 2018**

#### PDM

#### Adéquation du PDM / leviers d'action du PACC 2018 sur le quantitatif

Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations
Améliorer la connaissances de la ressource
Économiser l'eau
Panier de solutions pour la préservation et la restauration

#### 11e programme d'intervention

CC enjeux transversal sur les 3 enjeux prioritaires

Des engagements importants

Renforcement des action s sur le quantitatif à la révision Des appels à projets ou initiatives renouvelés



## **Perspectives**

- Intégrer la notion de dérèglement climatique pour marquer la sortie d'un état stable qui va générer des modifications importantes de notre environnement et de nombreuses incertitudes
- Intégrer l'atténuation comme un enjeu majeur pour ne pas rendre plus difficile l'adaptation et l'atteinte du bon état
- Proposer une vision coordonnée au travers d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique



# Stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

Le PACC 2023 a fait émerger le besoin de renforcer la prise en compte du dérèglement climatique dans les documents de bassin et la proposition de construire une stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

La stratégie a pour objectif de :

- Renforcer la cohérence entre les documents de bassin
- Apporter un vision d'ensemble sur la problématique
- Améliorer l'articulation avec les autres politiques nationales
- Intégrer l'adaptation et l'atténuation dans les réflexions



# Stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

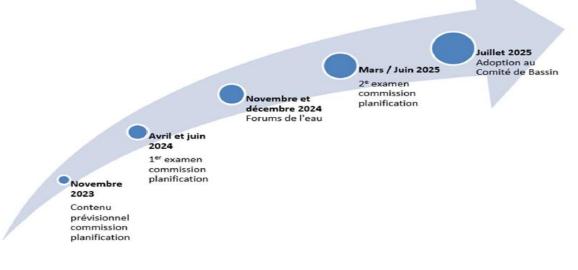
## Construction de la stratégie :

- Elle s'insère dans le 4eme cycle de la DCE
- Elle s'appuiera sur les travaux en cours à l'échelle nationale ou du bassin
- Elle sera construite avec l'appui du conseil scientifique du bassin Loire Bretagne et en concertation avec les acteurs du bassin



# Stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

Programme de travail :





## Comité de bassin Loire-Bretagne

Trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne

Adoptée par le CBLB le 13 décembre 2023



## Objectif de réduction : quelle référence ?

Volumes prélevés en millions de m<sup>3</sup>

	AEP	Canaux	Industrie	Irrigation	Énergie	Total
2019	951	275	116	640	1 419	3 401
Moyenne 2018-2020	973	289	118	640	1 597	3 617
Moyenne 2017-2021	975	296	119	574	1 704	3 668



## **Délibération: considérants**

### **CONSIDÉRANT:**

- Le Plan Eau gouvernemental et le cap fixé par le Président de la République, visant à faire, pour 2030, 10% d'économie d'eau;
- La réalité du dérèglement climatique à l'œuvre sur le bassin Loire-Bretagne imposant d'engager cette réduction globale des prélèvements dans un contexte d'augmentation des températures ;
- L'importante couverture en démarches de Sage et en analyses HMUC du bassin Loire-Bretagne ;
- L'accroissement de la demande en eau des plantes et par conséquent l'augmentation prévisible des surfaces irriguées qui devra se réaliser à un niveau total de prélèvements constant ;
- Les orientations de la stratégie française énergie / climat, et notamment la stratégie nationale bas carbone, qui confortent le rôle essentiel du parc nucléaire existant dans le mix énergétique français ; les cinq centrales du bassin Loire-Bretagne (20% de la fourniture nationale d'électricité) de type « circuit fermé » ne disposent pas de solution technique prouvée permettant de réduire leurs prélèvements à l'horizon 2030 ;



## Délibération 1/4

### Article 1

Considérant la réalité du dérèglement climatique à l'œuvre sur son territoire, le comité de bassin Loire Bretagne fait sienne la trajectoire nationale de sobriété définie dans le Plan Eau, qui prévoit une réduction globale et pour tous les usages des prélèvements de 10 % à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019.

### **Article 2**

Considérant la couverture en démarche de Sage et en analyse HMUC, le comité de bassin demande à chaque commission locale de l'eau d'intégrer cet objectif minimum de réduction, et de s'engager à le décliner à leur échelle, dans une stratégie territoriale (Sage, projet de territoire pour la gestion de l'eau...) consécutive à une analyse HMUC.

Sur les territoires qui ne sont actuellement pas couverts par des commissions locales de l'eau ou des instances de concertation similaires, **le comité de bassin souhaite que les préfets invitent les collectivités territoriales compétentes, à la mise en place d'une instance de dialogue** (de type CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource, comme le prévoit le Plan eau gouvernemental. Ces instances devront rassembler les différents acteurs du territoire.



## Délibération 2/4

### **Article 3**

Le comité de bassin fixe **sept principes** à prendre en compte par les territoires dans la mise en œuvre de cette trajectoire de sobriété :

<u>Principe n° 1</u> - En préalable à la déclinaison territoriale de la trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne, **la sobriété doit être recherchée pour l'ensemble des usages et sur tous les territoires.** 

<u>Principe n° 2</u> - La limitation des volumes annuels prélevés induite par la trajectoire de sobriété implique une limitation des volumes prélevés hors période de basses eaux et en période de basses eaux.

<u>Principe n° 3</u>- La trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne est le point de départ des déclinaisons territoriales. **Celles-ci doivent toutefois être adaptées au contexte territorial.** L'évolution des prélèvements selon les usages peut être différente en fonction du contexte local, dans le respect d'une baisse des prélèvements globaux de 10%.



## Délibération 3/4

<u>Principe n° 4</u> - Il convient d'adapter l'activité et l'aménagement du territoire aux exigences des milieux aquatiques et non l'inverse. Les volumes globaux prélevés doivent être compatibles avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en eaux douces et marines. La baisse des prélèvements globaux, nécessaire pour cela, peut donc être localement plus importante que celle découlant d'une application directe de la trajectoire de sobriété du bassin.

<u>Principe n° 5</u> - La réduction des volumes globaux doit être renforcée dans les territoires en tension quantitative (zone de répartition des eaux, disposition 7B-3 du Sdage) dans une logique de compatibilité avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques.

<u>Principe n° 6</u> - La réduction des volumes globaux doit être renforcée là où l'exercice des usages n'est pas optimisé (fuite dans les réseaux, absence de recyclage des eaux de process...).

<u>Principe n° 7</u> - Une attention prioritaire doit être donnée à la dégradation qualitative des masses d'eau qui limite la mobilisation potentielle de la ressource.



## Délibération 4/4

### **Article 4**

Le comité de bassin, avec l'appui du secrétariat technique de bassin, est informé annuellement des trajectoires territoriales de sobriété lorsqu'elles sont décidées. Il en assure la consolidation à l'échelle du bassin. Il veille à leur cohérence avec la trajectoire de sobriété du bassin.

### **Article 5**

La présente trajectoire est insérée dans le Plan d'Adaptation au Changement Climatique pour le bassin Loire-Bretagne 2023.